



Pondi

D'ar sul 11 a viz Ebrel 2010

Reolennoù ar c'hoñkour
Règlement du concours



Principes Généraux :

Le règlement suivant s'applique aux rencontres et à la finale du « Kan ar Bobl ».

Les rencontres de pays se déroulent dans une aire géographique regroupant un ou plusieurs Pays ou Terroirs. Chaque participant au Kan ar Bobl doit présenter un répertoire issu de la tradition de ces Pays ou s'en inspirant. Pour les rencontres se déroulant hors des limites géographiques de la Bretagne historique, il est accepté tous les terroirs de Bretagne.

Chaque groupe ou participant peut se présenter dans plusieurs catégories et participer à plusieurs rencontres de pays dans la mesure où le répertoire donné (chant, musique) se réfère au terroir de la rencontre où il se produit.

Les participants s'engagent à respecter les programmes et horaires établis en commun.

Les groupes doivent utiliser la sonorisation mise à leur disposition dans les salles. Ils doivent joindre à leur bulletin d'inscription une fiche technique permettant aux techniciens de les sonoriser dans les meilleures conditions. Ils disposent de 5 minutes d'installation sur scène.

Pour chaque catégorie, il est obligatoire pour accéder à la finale d'avoir été retenu lors d'une rencontre. Lors de la finale de Pontivy, les participants doivent obligatoirement interpréter les chants ou les airs pour lesquels ils ont été sélectionnés lors de la rencontre à laquelle ils ont participé, les formations devront restées constituées des mêmes personnes que lors de la rencontre.

Aucun droit d'inscription, ni d'entrée, ne sont demandés aux conteurs, chanteurs musiciens participants aux rencontres et à la finale.

Le Kan ar Bobl se réserve le droit d'enregistrer et de filmer les participants lors de leurs prestations.

Le fait de participer au Kan ar Bobl implique des participants l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Diwallit / Attention !

Les lauréats de la finale du Kan ar Bobl ne pourront pas être sélectionnés pour la finale de l'année suivante dans la même catégorie (sauf les scolaires)

Catégorie : Groupes Musicaux

Définition :

Entre dans cette catégorie tout groupe musical constitué de plus de deux personnes quelques soient les pratiques musicales de chacun. Les groupes musicaux devront interpréter deux airs ou une suite complète issus du terroir de la rencontre à laquelle ils ont choisi de participer.

Les musiciens se présenteront sur scène en ayant accordé leurs instruments au préalable et disposeront de 5 minutes d'installation. Afin de faciliter le travail des sonorisateurs, les groupes doivent fournir une fiche technique incluant un plan de disposition des musiciens sur scène. La prestation totale ne pourra excéder 10 minutes, tout dépassement sera sanctionné.

Sont acceptés : Les mélodies, les airs à la marche, les airs à danser. Pour les rencontres se déroulant hors des limites géographiques de la Bretagne historique, il est accepté tous les terroirs de Bretagne.

Pour juger, le jury prendra en compte :

- La musicalité (esthétique, justesse, harmonie, sonorité, originalité du répertoire, accord entre les musiciens...),
- le style (phrasé, swing, dansabilité, rythme, appuis, temps fort...)
- la technique (virtuosité, aisance, à-propos des arrangements, calage...),
- l'expression et l'émotion dégagées par l'ensemble de la prestation,
- la durée de la prestation qui ne doit pas excéder 10 minutes

Pour les groupes avec chanteur(s), il sera tenu compte :

- de la syntaxe,
- de la prononciation
- de la compréhension,
- de l'émotion
- de l'expression,

Diwallit / Attention ! :

Il est rappelé que lors de la finale, les groupes sélectionnés devront y donner les airs qu'ils auront interprétés lors de la rencontre de pays qui les a choisis. Bien évidemment, le groupe devra se présenter à la finale dans la même composition que celle pour laquelle il a été sélectionné (même musiciens et même nombre de musiciens). Les rencontres de terroir doivent impérativement envoyer à la finale de Pontivy les fiches mentionnant la composition du groupe et le répertoire interprété.

« Prix Création » :

Le jury peut décider d'attribuer dans cette catégorie un Prix création pour souligner et distinguer l'œuvre d'un candidat. Est entendu comme « création » une œuvre, parole et/ou musique, inédite, n'étant pas répertoriée comme traditionnelle, composée par l'interprète, par une autre personne ou un autre groupe.

Les personnes ou groupes sélectionnés pour la finale devront impérativement faire parvenir à la finale une fiche d'identification de l'œuvre mentionnant impérativement :

- le nom et le type de l'oeuvre
- le texte de l'oeuvre
- l'auteur de l'oeuvre
- l'année de la création
- l'accord formel de l'auteur pour l'interprétation de sa composition par le candidat

Les arrangements musicaux d'airs traditionnels ne sont pas considérés comme des créations.